

Décision dans la procédure d'opposition n° 5305

Opposante Patek Philippe SA, 22 quai du Général Guisan et 41, rue du Rhône, 1204 Genève, marque suisse n° 400 009 (croix) contre *Défenderesse Rudman Maria épouse Rambali*, 4, Avenue Naast, F-94340 Joinville Le Pont (France) (pas de représentation), marque internationale n° 758 023 (croix).

Le 23 avril 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5305 contre la marque internationale n° 758 023 (croix) est partiellement admise. Elle est admise pour les produits suivants: «*Joaillerie, bijouterie, horlogerie et instrument chronométrique*» (classe 14). Elle est rejetée pour les produits de la classe 9.
3. La marque internationale n° 758 023 sera donc définitivement admise à la protection en Suisse pour les produits des classes 9 et 25 (la classe 25 ne faisait pas partie des produits attaqués dans la présente procédure) quand la présente décision sera entrée en vigueur.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Les dépens sont compensés. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 400 francs à titre de remboursement de la moitié de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

23 avril 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 5305

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.05.2003
Date	
Data	
Seite	2950-2950
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 239

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.